Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

Direction du Cabinet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

le 29 JUIN 2015

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 et portant modification de la composition du comité de pilotage de la protection de la préfecture et des sous-préfectures et portant nomination des acteurs de la sécurité

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 modifié, du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/94/00202/C du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 8 juillet 1994, relative à la sécurité des préfectures et sous-préfectures et au rôle de l'adjoint de protection ;

VU la circulaire n° NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 19 mars 2012, relative à la sécurité des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 instituant un comité de pilotage de la protection de la préfecture et des sous-préfectures et portant nomination des acteurs de la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifiant la composition du comité de pilotage de la protection de la préfecture et des sous-préfectures et portant nomination des acteurs de la sécurité ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE:

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifiant la composition du comité de pilotage de la protection de la préfecture et des sous-préfectures est modifié ainsi qu'il suit :

Sous l'autorité du préfet, président, ou de son représentant, le directeur de cabinet, ce comité de pilotage est constitué de :

Membres titulaires :

- la directrice de cabinet, nommé en qualité de délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture ;
- la directrice des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens, nommé en qualité de responsable de la sécurité des bâtiments ;
- le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, nommé en qualité de responsable de la sûreté des bâtiments ;

- le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, nommé en qualité d'officier de sécurité pour la protection de l'information classifiée ;
- l'adjoint au chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, nommé en qualité de responsable de la sécurité des systèmes d'information ;
- les sous-préfets d'arrondissement ;
- la directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques ;
- l'assistante de prévention.

Des experts pourront être appelés à siéger en fonction de l'ordre du jour, parmi lesquels figurent :
- un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- un représentant de la Gendarmerie Nationale ;
- un représentant de la Police Nationale.

Article 2 : La directrice de cabinet, le secrétaire général et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'ensemble des personnes supra désignées.

Le Préfet,

Jérôme GUTTON